

STATUTS

ARTICLE I

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association sportive régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901 ayant pour titre **Association Sportive le Trait d'Union de Soisy sous Montmorency "A.S.T.U.S."**. Elle est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (F.F.G.) et à la Fédération Française de Trampoline et de Sports Acrobatiques (F.F.T.S.A.).

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

ARTICLE II

Cette Association a pour but de promouvoir, de faire connaître et d'enseigner la gymnastique artistique féminine et masculine, le trampoline et la gymnastique rythmique et sportive dans un but de loisirs et de compétition, de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.

La durée est illimitée.

ARTICLE III

Siège Social est fixé à Soisy - 95230 Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE IV

L'Association se compose de ;

- Membres d'Honneurs
- Membres Bienfaiteurs
- Membres Actifs et Adhérents

ARTICLE V

Admission :

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE VI

Les Membres

- Sont Membres d'Honneurs, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association et reconnus par elle ; ils sont dispensés de cotisation.
- Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale visant à aider le Club dans son objectif.
- Sont Membres Actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme réévaluée à chaque début de saison par le Bureau.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qu'il peut consulter à son entrée.

Les personnes de moins de 16 ans, sont représentées par un des parents ou son représentant légal.

Le membre adhérent est le pratiquant. Le membre actif est le parent de l'adhérent de moins de 16 ans ou l'adhérent de plus de 16 ans.

RTICLE VII

Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ou son représentant ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.
- le non renouvellement d'adhésion.

RTICLE VIII

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes,
- les versements des sponsors,
- les dons,
- toute autre forme d'apport;

RTICLE IX

Le Conseil d'Administration :

Il a pour but essentiel le bon fonctionnement du Club.

- l'Association est dirigée par un Conseil de 5 membres au moins et 20 au plus, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Est éligible tout électeur âgé d'au moins 16 ans au 1er Janvier de l'année de l'élection, à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé au moins de son Comité Directeur qui comprend :

- un Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire.

Le Responsable Technique est invité à participer au Bureau. Il est membre permanent consultatif.

Toutefois, les deux tiers au moins des sièges du Conseil d'Administration et du Bureau devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale. Tout membre majeur doit jouir de ses droits civiques et politiques.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par un tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort si aucun membre n'est sortant.

Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites. La durée maximum d'un mandat est de trois ans renouvelables.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale aurait aussi à intervenir et à procéder à une nouvelle élection complète du Conseil toutes les fois qu'il sera demandé par les deux tiers des membres du Conseil ou quant il s'agira du renouvellement intégral dudit Conseil.

Le Comité Directeur est composé exclusivement de membres de plus de 18 ans.

ARTICLE X

Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas âgé de 16 ans au 1er Janvier de l'année de l'élection:.

ARTICLE XI

Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois d'Octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courrier, par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le Bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du Conseil sortants. Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est autorisé; une restriction de trois pouvoirs au plus par membre actif présent sera appliquée.

Les décisions votées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées à la majorité des voix représentées avec un minimum de un quart des membres actifs en cas de contestation;

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Les questions diverses devront être proposées au Bureau une semaine avant l'Assemblée Générale.

A la suite des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires tout changement survenant dans l'Administration ou la Direction de l'Association sera transmis à la Sous-Préfecture de MONTMORENCY dans les trois mois.

L'Assemblée Générale appelée à élire le Comité de Direction est composée des membres remplissant les conditions fixées à l'alinéa suivant :

- Est électeur tout membre actif, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ou un des parents, responsable légal pour les membres âgés de moins de 16 ans, quelque soit le nombre d'enfants inscrits ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les votes prévus à l'article ci-dessus ont lieu au scrutin secret.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

ARTICLE XII

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article X.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, la validité des décisions suppose que la moitié plus un des membres actifs ayant le droit de vote soient présents ou représentés.

Les délibérations sont acquises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote par procuration est admis statutairement mais le vote par correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE XIII

Modification des statuts

Toute demande de modification des présents statuts pourra être présentée à l'Assemblée Générale à la condition qu'elle soit remise au Président du Conseil d'Administration trois mois à l'avance et signée du quart au moins des membres de l'Association.

Elle ne sera admise que si elle est votée par les trois quarts des membres de l'Assemblée, représentant les deux tiers des membres inscrits.

ARTICLE XIV

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

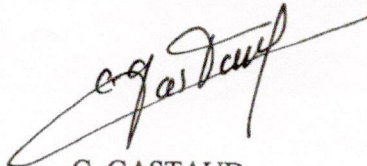
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association.

ARTICLE XV

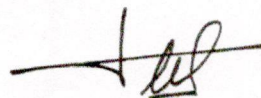
Dissolution de l'Association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article IX de la Loi du 1er Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

A Soisy, le 6 novembre 1993



C. GASTAUD
PRESIDENT



C. DURAND
SECRETAIRE